

grande victime toujours immolée, dont le sang d'un mérite infini peut purifier toutes les âmes. Sa voix, plus forte que celle du Sinaï, est néanmoins plus douce et plus bienfaisante que celle d'Abel, 24. Elle annonce qu'un grand changement doit avoir lieu, et que les figures vont céder la place à la réalité. » 26, 27.

Ainsi, le propre de la loi était de tenir éloigné de Dieu, et le propre du christianisme, c'est d'en rapprocher, d'unir à lui, par conséquent de sanctifier. Le christianisme est la loi parfaite et définitive : il durera jusqu'à la fin des siècles. Mais plus Dieu nous témoigne de bonté et de condescendance, plus nous devons craindre de manquer de soumission et de fidélité envers lui, XIII, 28-29.

839. — Pourquoi l'Apôtre, à la fin de sa lettre, exhorte-t-il si vivement les Hébreux à rester attachés à Jésus-Christ et à vivre dans sa grâce, XIII, 9-15.

C'était le but de son Epître : ce devait être sa conclusion. On avait recours à tous les moyens pour détourner du Sauveur les fidèles de la Palestine et pour les ramener à l'ancien culte. « Gardez-vous de vous laisser ébranler, » dit S. Paul, avec cette éloquence douce et persuasive qui est propre aux Apôtres : « Jésus-Christ ne change pas : comment le christianisme pourrait-il changer¹? Ce qu'il était hier, quand vous vous êtes incorporés à lui, il l'est encore aujourd'hui; il le sera toujours. Il aura toujours la même doctrine, le même esprit, les mêmes mystères. Fermez donc l'oreille aux nouveautés qu'on vous propose. Ce qui fortifie l'âme et lui donne une vraie vertu, ce n'est pas la chair des victimes terrestres, mais la grâce du Sauveur, la grâce eucharistique surtout². N'avez pas de regret des sacrifices charnels : n'avez-vous pas votre sacrifice à vous, votre autel permanent, votre sacerdoce, votre communion? *Habemus altare*, θυσιαστηριον, 10³. Selon la loi de Moïse, la victime de l'expiation solennelle était conduite hors du camp, pour être consumée

¹ Cf. I Cor., I, 13. — ² Jerem., XI, 15. — ³ *Sacrificium verum quod fideles norunt*. S. Aug., *In Ps. XXI, 27*, et *de Civit. Dei*, X, 6.

en holocauste, et le peuple qui restait dans l'enceinte n'y avait aucune part¹. C'était une figure du Sauveur, notre grande victime. Il a été immolé à l'écart, hors des murs². On l'a fait sortir de la ville, comme un criminel qui la souillait; ou plutôt lui-même a voulu en sortir pour montrer qu'il mourait pour tous et que si l'on veut avoir part à son sacrifice et s'unir à lui, il faut se détacher de sa famille et de son pays. N'hésitons donc pas à en sortir nous-même, pour nous unir à cette sainte victime, et que la crainte du mépris ne nous asservisse pas à notre patrie terrestre. Notre vraie patrie, à nous, c'est la patrie du ciel après laquelle nous marchons : *Futuram inquirimus*. » 14³.

On remarquera le rapport du verset 10 à l'Eucharistie. Ici comme dans la première Epître aux Corinthiens, S. Paul oppose autel à autel, hostie à hostie, communion à communion⁴; et la doctrine de l'Eglise sur le sacrifice de la messe est la seule explication de ses paroles.

CONCLUSION.

Instructions renfermées dans l'Epître. — Ses rapports avec les Epîtres aux Romains et aux Galates.

840. — L'Epître aux Hébreux ne contient-elle pas d'importantes instructions, pour les ecclésiastiques comme pour les fidèles?

I. Tous les chrétiens peuvent puiser dans cette Epître de grandes lumières et des témoignages frappants en faveur des principales vérités de la religion; en particulier : — 1° Par rapport au *dogme*; sur la divinité du Sauveur, I, 3, 6, 8, 10, 12; IV, 14; V, 6, 7, etc.; sur la mission et la vie du Fils de Dieu en ce monde, II, 9; IX, 11, 13, 14; X, 5-14⁵; sur les rapports de la loi ancienne et de la loi nouvelle, II,

¹ Lev., IV, 12. — ² Heb., XIII, 12. Cf. Joan., IX, X, 20. — ³ Cf. Heb., II, 8. — ⁴ *Supra*, n. 702. Cf. Matth., V, 23; I Cor., V, 7; X, 16, 21. — ⁵ Il mentionne, en particulier, sa descendance de Juda, VII, 14; ses tentations, II, 18; IV, 15; son dévouement à son ministère, V, 5; ses humiliations, II, 9; ses souffrances, V, 8; son agonie, V, 7; XII, 4; son crucifiement, VI, 6; hors de la ville, XIII, 12; enfin son exaltation à la droite de son Père, VIII, 1; IX, 24.

2-4; III, 3; VII, 18, 19, 21, 22; VIII, 6 13; IX, 11-17; XII, 18-28. — 2° Par rapport à la morale : sur l'importance d'une foi vive et ferme, x, 38-41, 40; sur la nécessité et le mérite des bonnes œuvres, VI, 9, 10; X, 24; XIII, 16, 20, 21; sur le prix des épreuves, x, 33-38; XI, 32-40; XII, 2-17; sur l'horreur que mérite le schisme et l'apostasie, III, 14; x, 26-31; XIII, 9; sur la rigueur des châtements futurs, II, 2, 3; IV, 1-13; VI, 4-8; x, 27-31; XII, 2-17, 25, etc.

II. Les ecclésiastiques y trouveront des instructions spéciales sur l'excellence et sur les devoirs de leur vocation. Nul autre écrit ne donne une aussi haute idée du sacerdoce du Sauveur, I, 3; IV, 14; V, 1-10; VII, 26, 27; VIII, 1, 2, 6; IX, 8-14, 24-26; X, 12, 14, et de son sacrifice, IX, 11-14, 24-28; X, 5-14. Nul n'est plus propre à faire apprécier aux ministres de la nouvelle loi le caractère dont ils sont honorés et l'esprit qui les doit remplir, V, 1-4; VII, 26, 27; XIII, 18-21. L'éloge même que fait S. Paul des sacrificateurs anciens, V, 4; VII, 1-10; IX, 1-9, sert à faire ressortir la grandeur du sacerdoce chrétien. Après tout, Aaron et Melchisédech n'étaient que des ombres ou des figures du Sauveur, IX, 6-10; X, 1¹. Or, les prêtres de la loi nouvelle ne sont pas ses figures seulement : ils sont ses organes, ses représentants, d'autres lui-même. Ils offrent à Dieu le même sacrifice, XIII, 10. Ils remettent, comme lui, les péchés; comme lui, ils confèrent la grâce et sanctifient les âmes, IX, 13, 14².

¹ Evigilemus et videamus in sacerdotibus illius temporis illum præfigurari qui, cum esset Deus, factus est propter nos homo, solus Agnus immaculatus et sacerdos sine vitio. S. Aug., *Cont. Epist. Parm.*, II, 14. — ² O admirabilis potentia crucis! Traxisti, Domine, omnia ad te, ut figura in veritatem, prophetia in manifestationem, et lex in Evangelium verteretur. Nunc etenim, et ordo clarior levitarum, et dignitas amplior seniorum, et sacratior est unctio sacerdotum. Nunc etiam, carnalium sacrificiorum varietate cessante, omnes differentias hostiarum una corporis et sanguinis tui implet oblatio, quia tu es verus Agnus Dei qui tollis peccata mundi, et ita in te universa perficis sacramenta, ut sicut unum est pro omni victima sacrificium, ita unum de omni gente sit regnum. S. Leo, *Serm. LIX, de Passion.*, 7. Brev. rom., 16 sept., lect. VII-IX.

841. — L'Épître aux Hébreux n'a-t-elle pas quelque rapport avec l'Épître aux Romains et l'Épître aux Galates?

Ces trois Épîtres ont entre elles de grands rapports; car elles ont un but commun; celui de prouver qu'il est nécessaire, pour se sauver, d'être uni à Jésus-Christ, de croire en lui et de pratiquer sa loi. Néanmoins l'Épître aux Hébreux diffère notablement des deux autres, parce que l'Apôtre est forcé d'adapter sa démonstration aux besoins particuliers de ceux à qui il s'adresse, en tenant compte de leurs habitudes, de leurs dispositions et de leurs idées.

Pour faire apprécier aux fidèles de Rome le bienfait du christianisme, S. Paul leur démontre la nécessité de la foi comme condition de salut, son efficacité comme moyen de justification, sa gratuité absolue comme don surnaturel. — Pour prévenir toute démarche inconsidérée de la part de ses disciples de Galatie et pour les prémunir contre les sollicitations fallacieuses des docteurs judaïsants, il leur inculque fortement l'inconvenance, l'inconséquence, le péril qu'il y aurait pour eux à embrasser les pratiques juives après leur initiation au christianisme, et à s'astreindre à la loi de Moïse, au moment où Dieu l'abroge et où il se prépare à en interdire l'usage¹. — Pour affermir les chrétiens de Jérusalem dans leurs convictions et dans leurs pratiques religieuses, il s'efforce de les bien convaincre de la supériorité du Nouveau Testament sur le Testament Ancien² et surtout de la prééminence du sacerdoce chrétien sur le sacerdoce lévitique³.

Les points sur lesquels l'Apôtre insiste ici sont : — 1° L'avantage que sa nature divine donne au Sauveur sur tous ceux qui ont établi ou illustré la loi ancienne, II, 3-8; III, 6; IV, 14; les Anges, I, 4; II, 16, Moïse, III, 1-19, Aaron, V, 4-8, 10; VII, 5, 26-28; IX, 1-12; X, 1, 2, 11, 14, etc. — 2° Le caractère définitif et immuable du Testament Nouveau, VIII,

¹ *Supra*, n. 745, 750. — ² Heb., II, 3, 4; III, 3-6; VII, 18, 19, 21, 22; VIII, 6 13; IX, 11-17; XII, 18-38. — ³ Heb., I, 3; II, 10-17; IV, 14; V, 1-10; VII, 11, 17-27; VIII, 1-6; IX, 11-14, 24-28; X, 5-14, 21; XIII, 10, etc.

6; XII, 27, 28, et du nouveau sacerdoce, VI, 20; VII, 3, 11, 24, en opposition avec le caractère transitoire de l'Ancien Testament, VII, 18-23; VIII, 6-8, 13; XII, 26, 27, et de l'ancien sacerdoce, VII, 11, 12, 19, 20, 23, etc. — 3° La parfaite sainteté du Pontife éternel, V, 4; VII, 26, 27; IX, 14, opposée à l'imperfection du sacerdoce lévitique, V, 2, 3; VII, 27, 28; IX, 6-8; X, 4; XI. — 4° La nature toute céleste du sanctuaire où Jésus-Christ accomplit son ministère, VIII, 1, 24, IX, 11, 12, 24; X, 12, en opposition avec l'édifice matériel où s'exerce le culte lévitique, VIII, 5; IX, 1-8; 21-23, 25. — 5° Le prix infini de la victime offerte par le Sauveur et l'efficacité de son sacrifice, V, 9; VII, 27; IX, 11-15, 23; X, 5, 10, 19, contrastant avec le peu de valeur des victimes charnelles, IX, 9, 12-15; X, 1, 2, 4; XIII, 9. — 6° L'unité du sacrifice chrétien, VII, 27; IX, 28; X, 10, 14, contrastant avec la répétition incessante des immolations légales, VII, 27; IX, 25; X, 1-3, 11. — 7° Enfin les conclusions pratiques que les fidèles de Jérusalem doivent tirer de ces principes : la nécessité d'une foi ferme et innébranlable dans les promesses du ciel, X, 23, 35-39; XI, 1-40; XII, 1-13, 25; le péril auquel on s'exposerait en abandonnant les pratiques du culte chrétien, IV, 1-13; X, 25; XII, 7-10, 25, et l'énormité du crime qu'on commettrait en retournant au judaïsme, VI, 4-8; X, 25-31; XII, 16, 17, 25.

Il n'est pas possible de trouver de plus hauts enseignements, exprimés dans un plus beau langage. Quand on réfléchit que ces pages ont été écrites, de l'aveu de tous, une trentaine d'années après la mort du Sauveur, on est bien forcé d'y reconnaître autre chose qu'une rêverie enthousiaste ou un simple produit des facultés humaines¹.

¹ Cf. Boss., *Serm. pour l'Ascens.*

QUESTIONS RÉTROSPECTIVES

§ I. — SUR L'APÔTRE SAINT PAUL.

Génie de saint Paul. — Pourquoi le nomme-t-on l'Apôtre? — D'où vient qu'il insiste sur son apostolat?

842. — Quelle idée ces Epîtres donnent-elles de l'intelligence de leur auteur?

A ne l'envisager qu'au point de vue humain, du côté de l'éloquence et de la philosophie, l'Apôtre mériterait d'être tenu pour un homme de génie et un puissant orateur. Jamais esprit plus vaste ne pénétra plus avant dans la région des idées. Jamais personne n'exprima des sentiments plus élevés dans un langage plus frappant¹. Qui a mieux connu, qui a mieux exposé les desseins de Dieu sur le monde, l'état où le genre humain est tombé par le péché, comment il doit se relever de sa chute, à quelle hauteur il se peut s'élever par la grâce, la source de cette grâce, sa nécessité, ses conditions, sa vertu, ses fruits? Qui a donné de Jésus-Christ et du christianisme une idée plus sublime, plus touchante et plus juste?

On a dit que S. Paul possédait au plus haut degré les talents qu'il est le plus difficile de réunir : l'imagination et le raisonnement, l'élévation des pensées et l'ardeur du sentiment, l'énergie du caractère et la tendresse de la charité, la rapidité du coup d'œil et la sûreté du jugement, la simplicité des principes et la variété des déductions. Cependant, pour prévenir toute illusion, hâtons-nous d'ajouter que ces qualités ne furent pas en lui un pur don de la nature, qu'il en fut surtout redevable à la grâce du Sauveur. Si Saul, au lieu d'ouvrir les yeux aux lumières de la foi et de devenir un Apôtre, fût resté dans la Synagogue, attaché à l'école de Gamaliel, c'eût encore été sans doute un docteur de mérite; on n'aurait pas laissé de le distinguer parmi les membres du

¹ Cf. Rom., I; VIII; IX, 1-7; I Cor., IX; XIII; II Cor., XII; Phil., III, 1-11, etc. Mgr Freppel, *Pères apost.*